

PROVINCE DE QUÉBEC
LA CORPORATION MUNICIPALE DU CANTON LAUNAY

À une session ordinaire du conseil tenue le 10 juin 2026, à 19 h 00, à la salle municipale, formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Laroche, maire suppléant.

Conseillers(ères) présents(es) :

M	Jonathan Houle
Mme	Isabelle Lévesque
Mme	Kary-Ann Lampron-Otis
M	Christian Sylvain

Manon Lampron, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

Élus (es) absents (es)

Mme	Claudette Laroche, mairesse
M	Jimmy Samson

Citoyens présents : Aucun

MOT DE BIENVENUE

La mairesse souhaite la bienvenue à tous.

2026-06-0077

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Christian Sylvain, appuyé par monsieur le conseiller Jonathan Houle et résolu unanimement par les membres du conseil.

QUE, l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé et que l'item Affaires nouvelles reste ouvert.

Adoptée

2026-06-0078

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 MAI 2026

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Houle, appuyé par madame la conseillère Isabelle Lévesque et résolu unanimement par les membres du conseil.

QUE, le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2026 soit accepté tel que rédigé.

Adoptée

PAROLE AU PUBLIC

Aucun public.

CORRESPONDANCE À TITRE INFORMATIF

La directrice générale et greffière-trésorière fait lecture de la correspondance reçue.

CORRESPONDANCE AVEC PRISE DE DÉCISION

2026-06-0079

FABRIQUE ST-LÉON-LE-GRAND ENTRETIEN DU GAZON ÉTÉ 2026

ATTENDU QUE la Fabrique St-Léon-Le-Grand a demandé à la municipalité de faire réaliser l'entretien du gazon sur le terrain du centre communautaire et du cimetière par l'employé d'été;

ATTENDU QUE la Fabrique St-Léon-Le-Grand s'engage à payer pour les heures faites par l'employé;

Il est proposé par monsieur le conseiller Christian Sylvain appuyé par madame la conseillère Kary-Ann Lampron-Otis et résolu unanimement par les membres du conseil;

D’ACCEPTER la demande de la Fabrique St-Léon-Le-Grand à condition d’avoir un employé pour exécuter le travail.

Adoptée

2026-06-0080

DEMANDE D’APPUI – MODIFICATION DU GUIDE DU PAVL 2025-2027

ATTENDU QUE le Guide relatif aux modalités d’application du Programme d’aide à la voirie locale – Volet Redressement 2021-2024 prévoyait que les projets visant le pavage (l’asphaltage) de routes gravelées étaient admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le nouveau Guide relatif aux modalités d’application du Programme d’aide à la voirie locale – Volet Redressement 2025-2027 précise désormais que les projets visant le pavage (l’asphaltage) de routes gravelées ne sont plus admissibles;

ATTENDU QUE le pavage de chemins en gravier contribue notamment à améliorer la qualité de vie des citoyens par la réduction de la poussière, à accroître la sécurité routière ainsi qu’à améliorer la stabilité et l’adhérence de la chaussée;

ATTENDU QUE le pavage permet également de réduire certains coûts d’entretien récurrents liés notamment au nivelage, à l’ajout de gravier, à la réparation des nids-de-poule et à la gestion du drainage;

ATTENDU QUE les municipalités rurales doivent pouvoir adapter leurs interventions aux réalités de leur territoire, notamment en fonction des conditions climatiques, du type de sol et de l’achalandage des routes;

ATTENDU QUE cette modification du programme entraîne un impact financier et opérationnel important pour plusieurs municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Lévesque, appuyée par madame la conseillère Kary-Ann Lampron-Otis et résolu unanimement par les membres du conseil;

QUE le conseil municipal appuie la Ville de Senneterre dans sa demande au gouvernement du Québec ainsi qu’au ministère des Transports et de la Mobilité durable de modifier le Guide du Programme d’aide à la voirie locale – Volet Redressement 2025-2027 afin de permettre à nouveau l’admissibilité des travaux de pavage sur des routes gravelées;

QU’UNE copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports et de la Mobilité durable, à la FQM, à l’UMQ et à la députée provinciale de la circonscription.

Adoptée

2026-06-0081

DEMANDE D’APPUI – NOUVELLE OBLIGATION DE QUALIFICATION EN ARBORICULTURE

ATTENDU QUE le 19 février dernier, l’UMQ informait les municipalités que dès le 8 juin 2026, le gouvernement du Québec rendra obligatoire la possession d’un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d’un employeur, y compris une municipalité, des travaux d’arboriculture à partir du sol ou d’une échelle;

ATTENDU QUE selon l’UMQ, comme plusieurs employées ou employés municipaux effectuent ces travaux de façon occasionnelle, cette nouvelle obligation pourrait impliquer certaines démarches de mise à jour des compétences ou de reconnaissance de l’expérience;

ATTENDU QUE les démarches à faire pour obtenir ledit certificat sont importantes;

ATTENDU QUE la nouvelle exigence d’un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol ne devrait pas être requise, en ce qu’elle impose notamment un autre fardeau supplémentaire à assumer par les municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s’est engagé à plusieurs reprises dans les derniers mois à ne pas augmenter le fardeau des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Houle, appuyé par madame la conseillère Isabelle Lévesque et unanimement résolu par les membres du conseil :

- De demander au gouvernement du Québec de revoir son exigence d’un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d’une municipalité, des travaux d’arboriculture à partir du sol ou d’une échelle;
- De transmettre la présente résolution à l’UMQ et à la FQM pour appui;
- De transmettre la présente résolution à la ministre de l’Emploi, Pascale Déry, à la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l’Action communautaire, Chantal Rouleau, ainsi qu’au ministre des Affaires municipales, Samuel Poulin;
- De transmettre la présente résolution à la députée provinciale de notre circonscription.

Adoptée

COMPTES À PAYER

Compte payé :

Chèques fournisseurs

C2600027 MRC d’Abitibi	Quotes-parts	11 986.00 \$
C2600028 Brandt	Entretien niveleuse	11 297.01 \$
C2600029 Purolator	Envoi test égout	5.29 \$
C2600030 Claudette Laroche	Rassemblement municipal	150.00 \$
C2600031 Roxane Boyer	Remboursement clé gym	25.00 \$
C2600032 Rémi Gauthier	Remboursement clé gym	25.00 \$

Paielements directs

P2600051 Sanimos	Collecte et transport	2 156.36 \$
P2600052 Dépanneur des bouleaux	Essence	224.01 \$
P2600053 Hydraulique JMPE	Entretien camion	5.75 \$
P2600054 Les Matériaux 3+2 Ltée	Entretien de bâtiment/outillage	67.80 \$
P2600055 Uni-select	Ent. bâtiment/niveleuse/pépine	397.92 \$
P2600056 M&M Nord-Ouest	Entretien camion/bâtiment	80.33 \$
P2600057 Location Lauzon	Entretien égout	61.22 \$
P2600058 Énergies Sonic inc.	Diesel	3 860.00 \$
P2600059 Jinny Cossette	Remboursement repas	25.93 \$

Salaires en ligne

D2600080-D2600083	Salaires	4 918.99 \$
D2600084-D2600087	Salaires	4 918.99 \$
D2600088-D2600094	Rémunération des élus	1 972.76 \$

AccèsD avril

L2600039 Hydro-Québec	Éclairage rues	250.65 \$
L2600040 Caisse Desjardins d’Amos	Frais de banque	61.90 \$
L2600041 Visa	Demande MRNF /Journal/ ADMQ	979.18 \$
L2600042 INT Communication	Site internet	63.18 \$
L2600043 It Cloud	Licence office/sauvegarde	86.98 \$
L2500044 Poste Canada	Frais de poste	292.88 \$
L2500045 Vidéotron	Téléphonie IP	81.23 \$

L2600046 Revenu Québec	DAS mars	5 568.89 \$
L2600047 Revenu Canada	DAS mars	2 048.52 \$

Comptes à payer :

Dépanneur des bouleaux	Essence	23.38 \$
Dépanneur des bouleaux	Essence	71.01 \$
Dépanneur des bouleaux	Essence	62.00 \$
Uni-Select	Outillage/Machinerie	106.76 \$
Uni-Select	Entretien pépinière	38.69 \$
Uni-Select	Matériel garage	103.48 \$
Location Lauzon	Entretien fontaine	98.77 \$
M&M Nord-Ouest	Matériel garage	342.63 \$
Sanimos	Collecte et transport	2 156.36 \$
Ville d'Amos	Enfouissement	960.15 \$
Ville d'Amos	Écocentre/enfouissement	531.51 \$
Louis Corriveau	Vérification préventive	90.00 \$
Boutique du bureau Gyva	Fourniture de bureau	10.53 \$
Boutique du bureau Gyva	Fourniture de bureau	199.47 \$
Énergère	Libération retenue de performance	512.19 \$
FQM	Formation obligatoire élu	343.74 \$
LSAT	Adhésion 2026	103.48 \$
LSAT	Formation ADL	80.48 \$
H2Lab inc.	Analyse eaux usées	91.12 \$
Marcel Fortin	Ménage salle municipale	125.00 \$
Marcel Fortin	Ménage salle municipale	125.00 \$
Marcel Fortin	Ménage bloc sanitaire	125.00 \$
Trudel automobile	Entretien voiture	404.17 \$
Trudel automobile	Entretien voiture	120.73 \$
Rona bois Turcotte Ltée	Entretien parc	90.01 \$
Municipalité de Berry	Remboursement covoiturage	25.97 \$
Manon Lampron	Remboursement déplacement	28.16 \$
Vitrierie Commerciale D.B. inc.	Entretien dôme	160.91 \$
Aquaplantes	Fonds touristique projet fontaine	642.25 \$
Petite caisse	Cons. pub/fourn.bur./Ent.terrain	154.15 \$
Plomberie Germain Roy	Entretien bâtiment	155.73 \$
Sécurité publique	Services de la Sûreté du Québec	7 245.00 \$
Canadian Tire	Entretien de bâtiment	27.33 \$
Canadian Tire	Entretien bâtiment Matériel garage	54.02 \$
Purolator	Envoi test égout	4.97 \$
Vidéotron	internet	57.43 \$
Le Code Ducharme	Ren. services de mise à jour	197.47 \$
Excavation DGM inc.	Éclairage de rue TECQ	2 831.26 \$
Morency, Société d'Avocats	Compte d'honoraires	4 136.30 \$

Certificat de crédit disponible

Je, soussignée, certifie, qu'il a des crédits disponibles pour les comptes à payer ci-haut mentionnés.

Manon Lampron, secrétaire-trésorière

2026-06-0082

RÉSOLUTION

Il est proposé par madame la conseillère Kary-Ann Lampron-Otis, appuyée par monsieur le conseiller Jonathan Houle et résolu unanimement par les membres du conseil.

QUE, les comptes à payer ci-haut mentionnés soient approuvés.

Adoptée

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DU RÈGLEMENT N° 253-26 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Monsieur le conseiller Christian Sylvain dépose le projet de règlement n° 253-26 sur la gestion contractuelle.

Avis de motion est également donné par ledit membre du conseil municipal que le règlement n° 253-26 sur la gestion contractuelle sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public au bureau municipal.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DU RÈGLEMENT N° 254-26 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 250 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 250 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULE (CAMION À NEIGE)

Madame la conseillère Isabelle Lévesque dépose le projet de règlement n° 254-26 décrétant une dépense de 250 000 \$ et un emprunt de 250 000 \$ pour l'acquisition de véhicule (camion à neige).

Avis de motion est également donné par ledit membre du conseil municipal que le règlement n° 254-26 décrétant une dépense de 250 000 \$ et un emprunt de 250 000 \$ pour l'acquisition de véhicule (camion à neige) sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public au bureau municipal.

2026-06-0083

MANDAT À MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS

ATTENDU l'Avis d'expropriation signifiée au propriétaire du lot 4 880 168 du cadastre du Québec;

ATTENDU que la partie expropriée a déposé un *Pourvoi en contrôle judiciaire pour annuler une résolution et un avis d'expropriation* ayant donné naissance au dossier de cour portant le numéro 605-17-001369-263;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public de contester le Pourvoi précité;

ATTENDU que la Municipalité doit être représentée devant le tribunal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Christian Sylvain, appuyé par monsieur le conseiller Jonathan Houle et résolu unanimement par les membres du conseil de :

MANDATER Morency, Société d'avocats s.e.n.c.r.l. pour représenter la Municipalité dans le dossier de cour portant le numéro 605-17-001369-263 et toute autre instance connexe, autant en première instance qu'en appel.

Adoptée

2026-06-0084

MODIFICATION DE L'ENTENTE DE TRAVAIL DE L'EMPLOYÉ N° 3

ATTENDU QU'UNE rencontre a eu lieu avec l'employé n° 3 concernant les modalités de son entente de travail;

ATTENDU QUE l'employé n° 3 a confirmé son accord pour continuer à exercer ses fonctions selon les conditions discutées;

ATTENDU QU'IL est nécessaire de modifier l'entente de travail afin de refléter cette entente entre les parties;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Lévesque, appuyée par madame la conseillère Kary-Ann Lampron-Otis et résolu unanimement par les membres du conseil;

QUE le conseil municipal autorise la modification de l’entente de travail de l’employé n° 3 afin de refléter les conditions de travail convenues entre les parties;

QUE la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, la nouvelle entente de travail;

QUE l’employé n° 3 prenne connaissance de cette modification et signe la nouvelle entente de travail pour confirmer son acceptation.

Adoptée

2026-06-0085

EMBAUCHE D’UN ÉTUDIANT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Launay reconnaît l’importance de l’embauche d’étudiants pour l’été, leur permettant ainsi d’acquérir une expérience de travail;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu une subvention pour l’embauche d’un étudiant et qu’un montant à cet effet est également prévu au budget municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Christian Sylvain, appuyé par monsieur le conseiller Jonathan Houle et résolu unanimement par les membres du conseil.

QUE la municipalité procède à l’embauche de Florence Caron à titre d’étudiante pour la période estivale, selon les modalités et conditions prévues au programme d’emploi d’été Canada;

QUE la municipalité offre également à Samuel Martin un emploi d’une durée de 15 heures par semaine pendant 8 semaines, afin de lui permettre d’acquérir une expérience de travail.

Adoptée

AFFAIRES NOUVELLES

2026-06-0086

SOUSSION Fourniture et installation de lumières de rues

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à l’amélioration de l’éclairage public sur la rue de l’Étang;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une soumission de Dany Lamoureux, entrepreneur électricien, pour la fourniture et l’installation de lumières de rue sur poteau privé avec fil aérien;

CONSIDÉRANT QUE le montant de cette soumission s’élève à 3 660 \$, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est admissible et prévue dans le cadre du programme TECQ 2024-2028;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Houle, appuyé par madame la conseillère Kary-Ann Lampron-Otis, et résolu unanimement par les membres du conseil.

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Dany Lamoureux, entrepreneur électricien, au montant de 3 660 \$, plus les taxes applicables, pour la fourniture et l’installation de lumières de rue sur poteau privé avec fil aérien.

Adoptée

2026-06-0087

PROGRAMME DE RÉINSERTION SOCIALE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Launay souhaite contribuer aux initiatives favorisant la réinsertion sociale et l’intégration des personnes dans leur milieu;

CONSIDÉRANT la demande reçue dans le cadre d'un programme de réinsertion sociale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est disposée à accueillir une personne afin de lui permettre d'acquérir une expérience et de développer ses aptitudes au travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Lévesque, appuyée par madame la conseillère Kary-Ann Lampron-Otis, et résolu unanimement par les membres du conseil.

QUE la municipalité de Launay accepte de participer au programme de réinsertion sociale en accueillant une personne à raison de trois (3) heures par semaine;

QUE cette acceptation soit conditionnelle à la disponibilité de tâches et de travaux compatibles avec les besoins de la municipalité.

Adoptée

2026-06-0088

SOUSSION – ACHAT D'UN RÉSERVOIR POUR LES JEUX D'EAU

CONSIDÉRANT QUE le réservoir pressurisé alimentant les jeux d'eau municipaux est défectueux et doit être remplacé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est actuellement dans l'impossibilité de mettre les jeux d'eau en fonction en raison de cette défectuosité;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de soumissions ont été effectuées auprès de fournisseurs pour le remplacement de cet équipement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu qu'une seule soumission, soit celle de Plomberie Germain Roy;

CONSIDÉRANT QUE le montant de cette soumission s'élève à 1 349,95 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Christian Sylvain, appuyé par monsieur le conseiller Jonathan Houle, et résolu unanimement par les membres du conseil.

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Plomberie Germain Roy pour l'achat d'un réservoir pressurisé au montant de 1 349.95 \$, plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit prise à même le budget courant.

Adoptée

PAROLE AU PUBLIC

Aucun public

2026-06-0089

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame la conseillère Kary-Ann Lampron-Otis, appuyée par madame la conseillère Isabelle Lévesque et unanimement résolu par les membres du conseil.

QUE, l'assemblée soit levée à 19h32.

Adoptée

Je, Luc Laroche, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.